



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



33 rue de la résistance
80420 Flixecourt
03.22.51.60.85

Cité scolaire Alfred Manessier Flixecourt



INTERNAT D'EXCELLENCE

Le règlement de l'internat



PREAMBULE

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et ses représentants légaux après en avoir pris connaissance.

CONDITIONS D'ADMISSION À L'INTERNAT

1°) Formulaire d'inscription :

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible au secrétariat ou auprès de la vie scolaire.

2°) Priorités :

Les capacités d'accueil étant limitées, une commission d'admission à l'internat sera mise en place dans le cas d'un nombre de candidature supérieur au nombre de place disponible. Dans tous les cas, les dossiers seront étudiés au cas par cas, suite à un entretien préalable et OBLIGATOIRE avec l'élève et un représentant légal. Il faut noter que les élèves ayant déjà posé des problèmes de comportement ne sont pas prioritaires.

3°) Correspondant :

Les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en tant que de besoin à la demande de l'administration ou de l'infirmière de l'établissement, devront **obligatoirement** fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure dûment mandatée) chargé notamment de recueillir leur enfant en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement, et cela quelle que soit l'heure. À défaut, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services d'urgence ou à un transport privé (taxi) **aux frais du représentant légal.**

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1°) Accueil des élèves internes :

En règle générale :

- L'accueil à l'internat est assuré du lundi matin 7h30 au vendredi soir 18h00.
- Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine
- Le retour est fixé au lundi matin avant la 1^{ère} heure de cours.

2°) La semaine type des internes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00		Réveil & Temps d'hygiène personnel			
7h45 – 8h20		Petit déjeuner			
8h20 – 17h00	EDT externat				
17h00 – 17h20	Goûter 1 ^{er} pointage				

17h20 – 17h30	Accès aux chambres <u>pour récupérer les affaires nécessaires au temps d'étude</u>
17h30 – 18h15*	Etude obligatoire ou Activité éducative
18h15 – 19h00*	Etude obligatoire ou Activité éducative
19h00 – 20h00	Repas
20h00 – 22h00	Temps libre : en chambres, salle de travail, salle de télévision, foyer, ... Douches
22h00	Retour en chambres Dernier pointage avant le coucher
22h15	Extinction des lumières & silence total

*** Par ses choix d'activités, un interne ne peut pas avoir plus de 2 soirées sans aucun temps d'étude obligatoire.**

1 fois par semaine : réalisation d'une activité de cohésion animée par les AED-maitres d'internat et si possible sur proposition des internes (soirée jeux de société, karaoké, jeux vidéo, activité manuelle, ...)

Aucun élève interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée ou accord de la direction) être dispensé de prendre ses repas au lycée.

Le soir les lumières sont éteintes à 22h15 dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur.

3°) Fermeture de l'internat :

Dans la journée les chambres de l'internat sont fermées de 7h40 à 17h00.

Attention : Aucun élève ne doit accéder à l'internat s'il n'y a pas été expressément autorisé, et toujours accompagné d'un personnel d'encadrement.

4°) Heures d'étude surveillée :

A 17h30, les élèves doivent être rassemblés dans le hall du bâtiment principal pour se rendre en étude ou en activité éducative.

Pendant les heures d'étude :

- les portables et autres moyens personnels de communication doivent être hors service
- les écouteurs et casques ne sont pas autorisés.

En soirée, les élèves peuvent poursuivre leur travail en autonomie dans leur chambre :

- les portes doivent rester ouvertes
- les radios doivent être éteintes

AUTORISATIONS DE SORTIE

1°) Demandes de sortie :

- Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au CPE, en précisant clairement les heures de départ et de retour.
- Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement ou du CPE et sans une décharge écrite des représentants légaux.

2°) Responsabilité pendant les sorties :

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

CONTROLE DES PRÉSENCES

En plus des appels de la journée, les internes ont un contrôle des présences :

- à 17h00, lors du goûter.
- à 22h00 dans les chambres avant l'extinction des feux.

En cas d'absence imprévue, les familles doivent en avvertir au plus tôt l'établissement par téléphone au 03.22.51.60.85 ou par e-mail sur : viescolaire.flixecourt@ac-amiens.fr

VIE À L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

1°) D'une manière générale :

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. C'est ainsi que :

- Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,
- Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail,
- Lorsque les élèves sont dans leur chambre, les déplacements entre les étages sont interdits

Les maîtres d'internat signaleront en temps utile aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

2°) Sécurité - Santé – Hygiène

A) *Consignes générales* (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Rappel : Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), tout alcool et autre produit toxique ou inflammable, tel que déodorant en spray, ainsi que tout objet dangereux.

B) *Consignes Spécifiques*

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat. Il est par ailleurs formellement interdit :

- De s'enfermer à clé dans les chambres.
- D'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision...),
- De fumer dans les locaux,
- De quitter l'internat sans autorisation,

- De faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

C) Evacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence dans la cour (ou dans le hall du lycée) auprès du surveillant.

D) Protection contre le vol

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- A ranger leurs affaires dans les armoires
- A fermer leur porte d'armoire à clé. (Un double du cadenas doit être remis au personnel encadrant).

Rappel :

- 1) L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.
- 2) Aucune armoire même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

E) Infirmerie

- 1) Horaires d'ouverture : les élèves prendront connaissance des horaires d'ouverture affichées sur la porte de l'infirmerie.
- 2) En l'absence de l'infirmière l'élève souffrant ou malade devra s'adresser au(x) surveillant(s) qui en avertira(ont) le(s) CPE en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille (ou son correspondant).

F) Médicaments

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales. En cas d'absence de l'infirmière, il est nécessaire de préciser si vous vous opposez à ce qu'un autre membre du personnel administre le traitement.

Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu).

G) Hygiène

- 1) Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir. Pensez à vérifier régulièrement les têtes de votre enfant ! Les poux n'épargnent pas les grands !
- 2) Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo.
- 3) Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps et le linge de toilette (serviettes et gants) utilisés par les élèves soient changés régulièrement = par quinzaine au minimum.
(Rappel : les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés).
- 4) Avant de quitter les lieux, **CHAQUE MATIN**, les chambres doivent être aérées, rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage des locaux par le personnel de service

NB : Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux douches n'est pas autorisé le matin avant 7h00 et le soir après 22h (sauf exception liée aux activités de l'internat d'excellence).

4°) Comportement des élèves

A) *Consignes générales* (Voir règlement intérieur de l'établissement)

B) *Consignes spécifiques*

- 1) Rappel : En aucun cas les élèves ne sont autorisés à monter à l'internat sans autorisation
- 2) L'utilisation des moyens personnels de communication (portables...) est interdite pendant les temps d'étude obligatoire ainsi qu'à l'internat de l'extinction des feux au levé du lendemain matin.
- 3) La personnalisation des chambres doit se faire avec des objets à poser ou en utilisant les dispositifs d'accrochage prévus dans chaque chambre. **Il est formellement interdit de faire des trous dans les murs (punaises, agrafe, clou, etc...), d'utiliser des pâtes de fixation ou de lever les plaques du plafond.**

DISPOSITIONS DIVERSES

1°) Le courrier :

Les élèves sont autorisés à recevoir du courrier au lycée, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs.

2°) Les visites :

Les familles qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES

Des pièces de vie (salles TV, foyer, salle d'activité manuelle) sont ouvertes à l'internat jusqu'à 22h00. Dans les salles TV, les programmes sont choisis collectivement.

Des activités variées sont proposées aux internes dans le cadre et en dehors des parcours éducatifs. Elles peuvent être proposées par l'équipe pédagogique mais aussi être à l'initiative des élèves. Des sorties sont également organisées de façon régulière, dont une par période par les internes eux-mêmes.

SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel (voir § II) exposent l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

b) Le fonctionnement des études

Chaque soir, les internes disposent de 1h30 d'étude qui peut être réduit à 45 min selon les activités péri-éducatives proposées, et sous réserve d'avoir réalisé sérieusement la totalité de ses devoirs. Cette étude est obligatoire pour l'ensemble des élèves qui ont à leur appui chaque soir un AED et / ou un enseignant motivé pour les accompagner dans leur travail personnel.

L'étude des internes se déroule dans la salle d'étude communiquant avec le CDI de la cité scolaire. Ainsi, les élèves bénéficient de l'accès aux ordinateurs mais aussi aux différents livres (romans, BD, mangas, manuels scolaires, ...). Les élèves ne disposent pas de leurs téléphones portables en étude.



Si la totalité du travail personnel est réalisée, des activités complémentaires peuvent être mises en place selon les besoins des élèves. En étude, il est alors autorisé :



- ✓ De réviser d'anciens chapitres pour réactiver des notions.
- ✓ De travailler sur son profil PIX
- ✓ D'avancer dans sa recherche de stage
- ✓ De travailler sur son orientation (préparation et constitution du dossier parcoursup', réalisation de fiche de stage, ...)
- ✓ De lire.

c) Le choix d'un parcours

Les élèves ont l'obligation de s'inscrire et de participer avec assiduité à l'un des 3 parcours proposés par l'internat d'excellence :

- Le parcours scientifique
- Le parcours artistique et culturel
- Le parcours sportif



Les élèves testent les 3 parcours jusqu'aux vacances de la Toussaint avant de s'engager dans celui qui leur correspond le plus pour le reste de l'année et auquel ils consacreront une soirée par semaine.

Le choix du parcours n'exclut pas la possibilité de participer ponctuellement à d'autres activités en lien avec deux autres thématiques.

